

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D21_001

Objet : Tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2021

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20200716_1 (2°) du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Les tarifs de prêt de panneau d'occupation du domaine public restent inchangés par rapport à ceux votés pour l'année 2020 et continuent de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 :

PRÊT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT

Après autorisation municipale (arrêté du Maire), un prêt de deux panneaux maximum par pétitionnaire pourra être consenti dans la limite des stocks disponibles, seulement dans le cas où l'installation de ces panneaux se ferait sur le territoire d'Oullins et exclusivement pour des déménagements et emménagements de particuliers.

	Pénalités après + de 48h de retard*	Pénalités après + de 7 jours calendaires de retard*	Retour de panneaux détériorés	Retour de panneaux à remplacer
Panneau type B gamme petite	10 €/panneau/jour	110 €/panneau°	55 €/panneau	110 €/panneau°
Panneau de type B gamme normale	10 €/panneau/jour	150 €/panneau°	75 €/panneau	150 €/panneau°
Panonceau M6a	10 €/unité/jour	50 €/panonceau°	25 €/panonceau	50 €/panonceau°
Panneau Texto chantier B6a1 + M6a	10 €/panneau/jour	285 €/panneau°	145 €/panneau	285 €/panneau°
Plastoblocs (15kg)	10 €/unité/jour	40 €/unité°	20 €/unité	40 €/unité°

* Le retard se calculant à partir de la date de fin de validité de l'arrêté municipal.

° Pénalité correspondant au prix d'achat d'un panneau non restitué

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIÉE A DES TRAVAUX

Type d'occupation (classée par durée)	Zone 1, Zone 2 et/ou Zone 3	Autres zone et/ou hors stationnement
Occupation du domaine public entraînant une obstruction partielle de la voie	20 € par 1/2 journée et par voie	5 € par 1/2 journée et par voie
Occupation du domaine public entraînant une obstruction totale de la voie	40 € par 1/2 journée et par voie	10 € par 1/2 journée et par voie
Dépôts de matériaux sur stationnement	25 €/place/jour	10 €/place/jour
Pose de benne	20 €/place/jour	5 €/place/jour
Échafaudage	9 €/ml/semaine	5 €/ml/semaine
Bungalow de chantier – WC provisoire	20 €/place/semaine	10 €/place/semaine
Palissade < ou = à 1 semaine	7 €/ml/semaine	3 €/ml/semaine
Palissade < 6 mois	9 €/ml/semaine	5 €/ml/semaine
Palissade > ou = à 6 mois	1ère année	11 €/ml/mois
	> ou = à 1 an	13 €/ml/mois
Grue de chantier	30 €/m ² /mois	20 €/m ² /mois
Plot béton (par unité)	-	20 €/unité/mois
Bulle de vente / Totems publicitaires	30 €/m ² /mois	20 €/m ² /mois
Autre occupation du domaine public liée à des travaux	20 €/place/jour	5 €/place/jour

1 place = 5 mètres linéaires.

Tout (e) semaine ou mois commencé(e) est du(e).

Les occupations relatives aux emménagements et déménagements sont soumises à autorisation mais consenties à titre gratuit dans la limite de 48h et de trois places de stationnement au-delà la tarification « Autre occupation du domaine public liée à des travaux » sera appliquée.

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICATIONS

Droits annuels	
Lampe Fixe	4 €/U
Marquise Fixe	5 €/ml
Store fixe ou escamotable	5 €/ml
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m ²	6 €/U
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m ²	12 €/U
Terrasse simple	9 €/m ²
Terrasse aménagée	13,50 €/m ²
Structure couverte	26,50 €/m ²
Stationnement de scooter (hors place de stationnement)	21 €/m ²
stationnement de scooters réservé à l'année sur place de stationnement	600 € / la place
Étalage	13,50 €/m ²
Objets divers dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50m ²	6,50 €/U
Objets divers dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50m ²	13 €/U

Droits saisonniers du 1^{er} mai au 30 septembre	
Terrasse simple	4,50 €/m ²
Terrasse aménagée	7 €/m ²
Structure couverte	13,50 €/m ²
Étalage	7 €/m ²

Droits journaliers	
Terrasse simple à la journée	3 €/m ²
Étalage à la journée	4,50 €/m ²

Vogues et fêtes foraines	
De 0 à 5 m ²	11,50 €/jour
De 5 m ² à 10 m ²	28,50 €/jour
Par tranche de 5 m ² en place	8 €/tranche

Droits de place – Cirques et Guignols	
Droits perçus par jour de l'installation à la désinstallation	110 €

Droits de place hors vogues et fête foraines	
Par m ² de surface occupée et par jour	3,50 €

Vente ambulante	
Par heure de vente avec paiement au semestre superficie inférieure ou égale à 7m ²	2 €
Par heure de vente avec paiement au semestre superficie supérieure à 7m ²	2,50 €

Vente de fleurs Toussaint	
Le mètre linéaire	27 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
 Transmission en préfecture le : / /
 Publication dans le recueil des actes
 administratifs n° le / /
 Clotilde POUZERGUE
 Maire
 Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 31 décembre 2020

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).